

OBJET :

19/12/2023 N°1
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE À ROANNAIS AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU 01/01/2024 AU 31/12/2026 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 24 OCTOBRE 2023

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE À ROANNAIS AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU 01/01/2024 AU 31/12/2026 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 24 OCTOBRE 2023

M. le Maire rappelle que depuis 2015, les communes membres de Roannais Agglomération mettent à disposition de l'agglomération leurs services techniques afin d'entretenir les sites de point d'apport volontaire (PAV).

Les conventions relatives à ces mises à disposition arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte, le nombre de PAV par site a été réduit. Il est cependant proposé de renouveler les conventions, selon des modalités techniques et financière identiques à celles actuelles, pour une période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le coût unitaire est fixé à 30 € / heure. Il comprend notamment les charges de personnel, les fournitures, ainsi que le coût de renouvellement des biens afférents. Cette mise à disposition de services représente un prévisionnel de 174,4 heures de missions soit 5 232,00 € / an pour l'entretien de 4 sites de PAV.

Vu la délibération n°5 du 24 octobre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération pour l'entretien des PAV du 01/01/2024 au 31/12/2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Comité Social Territorial doit être consulté avant délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Abroge** la délibération n°5 du 24 octobre 2023.
- ▶ **Approuve** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération pour l'entretien des PAV.
- ▶ **Dit** que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ▶ **Autorise** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Isabelle MARIDET

Publication en ligne le


22 DEC. 2023



